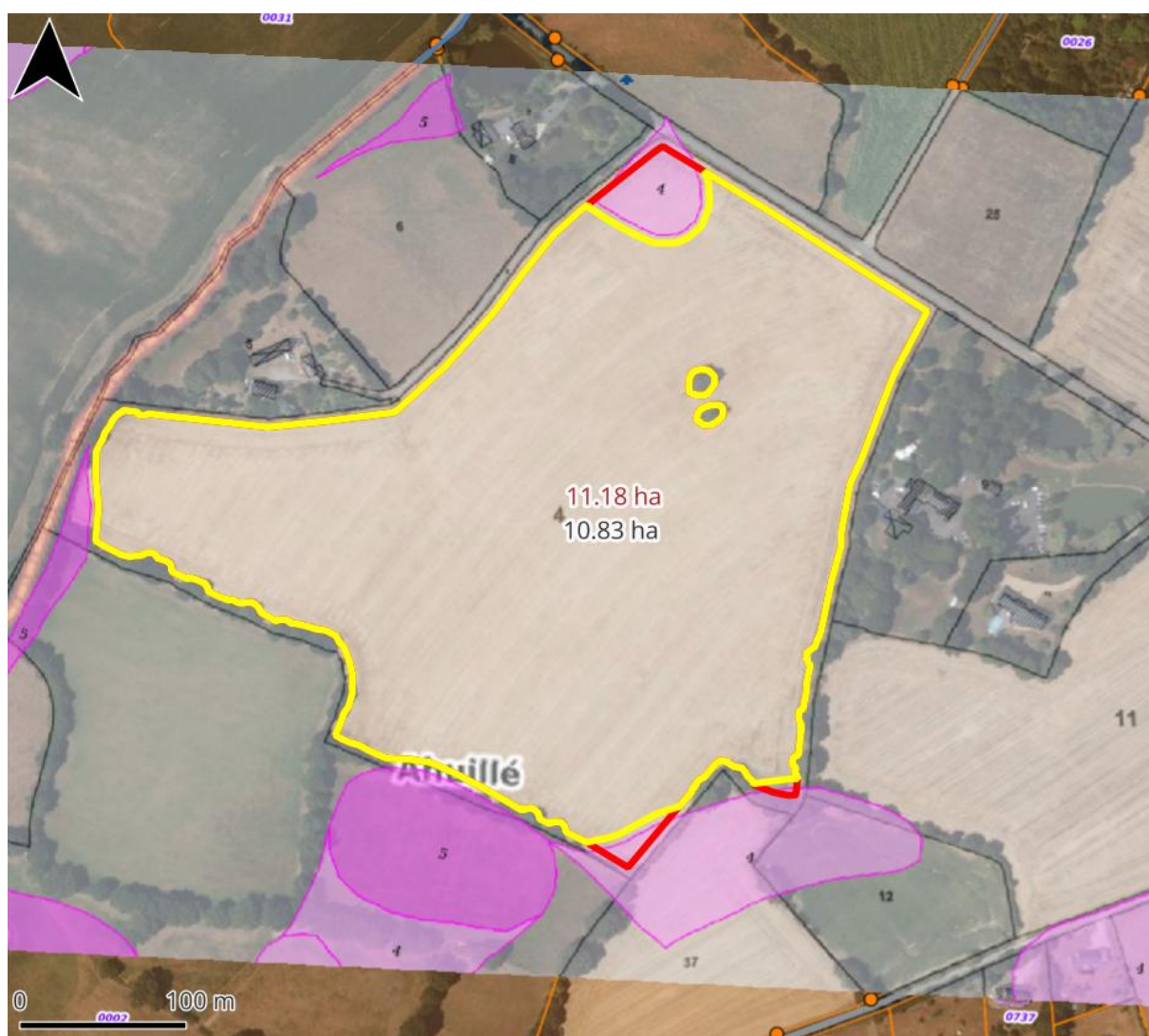


Détermination et prise en compte des zones humides

Cinq sondages à la tarière ont été réalisés par la technicienne CRPF Marion Jamilloux le 20/01/2026. Ils montrent qu'il y a bien des traces d'hydromorphie marquée dans les pré-zonages humides identifiés sur la carte du Conseil départemental de la Mayenne ci-dessous.

Nous avons donc décidé d'exclure de l'emprise du projet de boisement toutes les zones humides de la carte du Conseil départemental de la Mayenne, en laissant un tampon de 5 m avec les polygones, ce qui porte la surface à boiser à 10,83 ha.

Concernant le cours d'eau, celui-ci possède une ripisylve large et continue. Le lit se situe à plus de 10 m de la plantation. En conséquent, seule la zone humide critère 5, avec le tampon de 5 m, sera laissée non boisée.



Les deux emprises potentielles du boisement superposés sur la carte des sols hydromorphes en Mayenne (source : Conseil départemental de la Mayenne, mayenne.gouv.fr)

Voici la localisation des sondages :



Localisation des sondages de sol (étoiles rouges)

Emprise du boisement en excluant toutes les zones humides (catégories 4 et 5), en jaune

Emprise du boisement en excluant uniquement les zones humides de catégorie 5 (sur la carte précédente), en rouge

Les sondages 2 et 4 présentent une hydromorphie 2 dès la surface et 3 après 40 cm de profondeur. L'échelle d'hydromorphie a été calquée sur le protocole de BioClimSol, avec des valeurs allant de 0 à 4.

Les sondages 1, 3 et 5 montrent une hydromorphie 2 plus profonde (50 cm ou plus), ce qui est très peu contraignant pour les essences à planter.

Nous gardons donc l'emprise jaune pour le projet de boisement.